

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2022

Sous la Présidence de Madame Pauline MARTIN

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle Alain Corneau à Meung-sur-Loire, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

Délibération n°2022 – 149 : PLUI-H-D – PLU de Huisseau-sur-Mauves – Approbation de la modification simplifiée n°1

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers titulaires présents :

Baccon :

Baule : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD

Beauce la Romaine : M. Bernard ESPUGNA, Mme Odile BRET, M. Philippe POITOU

Beaugency : M. Jacques MESAS, M. Hervé SPALETTA, Mme Magda GRIB, M. Joël LAINE

Binas : Mme Solange VALLÉE

Chaingy : M. Michel FAUGOUIN

Charsonville : M. Bruno VIVIER

Cléry-Saint-André : Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, M. Olivier JOUIN

Coulmiers : Mme Elisabeth MANCHEC

Cravant : M. Philippe GACONNET

Dry : M. Jean-Marie CORNIÈRE

Épieds-en-Beauce : M. Yves FAUCHEUX

Huisseau-sur-Mauves : M. Jean-Pierre BOTHEREAU

Lailly-en-Val : Mme Anna LAMBOUL, M. Didier CANET

Le Bardon : Mme Michèle MAZY-VILAIN

Mareau-aux-Prés :

Messas :

Meung-sur-Loire : Mme Pauline MARTIN, Mme Frédérique BEAUPUIS, M. Laurent SIMONNET, Mme Brigitte PEROL, M. Guy OLLIVIER

Mézières-lez-Cléry :

Rozières-en-Beauce : M. Hervé LEFEVRE

Saint-Ay : M. Frédéric CUILLERIER, Mme Marie-Françoise QUERE

Saint-Laurent-des-Bois : M. Roger BAUNE

Tavers : M. Philippe ROSSIGNOL

Villermain : M. Arnold NEUHAUS

Villorceau :

Conseillers titulaires remplacés par leur conseiller suppléant :

Messas : M. Grégory GONET est remplacé par son suppléant, M. Pierre DELBART

Mézières-lez-Cléry : M. Romuald GENTY est remplacé par son suppléant, M. Damien BOUGRÉ

Villorceau : M. Daniel THOUVENIN est remplacé par sa suppléante, Mme Françoise ADRIEN

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Baccon : Mme Anita BENIER donne pouvoir à Mme Pauline MARTIN

Beaugency : Mme Céline SAVAUX donne pouvoir à M. Jacques MESAS

Chaingy : M. Jean Pierre DURAND donne pouvoir à M. Michel FAUGOUIN, Mme Clarisse CARL donne pouvoir à Mme Elisabeth MANCHEC

Cléry-Saint-André : M. Gérard CORGNAC donne pouvoir à Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK

Mareau-aux-Prés : M. Bertrand HAUCHECORNE donne pouvoir à M. Patrick ECHEGUT

Saint-Ay : M. Pascal FOULON donne pouvoir à M. Frédéric CUILLERIER

Conseillers titulaires absents excusés :

Beaugency : Mme Florence NAIZOT, M. Didier BOUDET

Lailly-en-Val : M. Arthur THOREAU

Meung-sur-Loire : M. Patrice DESPERELLE

Nombre de membres en exercice : 47

Vote pour : 43

Quorum : 24

Vote contre : 0

Nombre de membres présents : 36

Abstention : 0

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres excusés non représentés : 4

Date de la convocation : 24 juin 2022

Délibération n°2022 – 149 : PLUI-H-D – PLU de Huisseau-sur-Mauves – Approbation de la modification simplifiée n°1

Rapporteur : Jean-Pierre BOTHEREAU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du PETR Pays Loire Beauce en cours d'élaboration ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Huisseau-sur-Mauves approuvé le 23 février 2008 ;

Vu l'arrêté du maire de Huisseau-sur-Mauves en date du 20 avril 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacements » à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 15 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-184 en date du 18 novembre 2021 autorisant la poursuite de la procédure de modification simplifiée de la zone 2AU du PLU de Huisseau-sur-Mauves ;

Vu l'arrêté du Maire de Huisseau-sur-Mauves en date du 3 décembre 2021 demandant la prescription de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire n°2021-PLUI-01 en date du 8 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Huisseau-sur-Mauves ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2021-215 et n°2022-013 respectivement en date du 16 décembre 2021 et 3 février 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU mises à disposition du public du 25 avril 2022 au 25 mai 2022 ;

Vu les avis favorables des communes de Coulmiers et de Rozières-en-Beauce ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Loiret en date du 14 février 2022 précisant que « le projet de règlement prévoyait, dans la zone 1AU, l'interdiction des activités secondaires et tertiaires et qu'en l'absence de gêne du voisinage (livraisons, venue de clients), il paraissait important à la CMA d'autoriser les nouveaux chefs d'entreprise à démarrer leur entreprise chez eux » ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret en date du 15 février 2022 avec l'observation suivante : « certaines prescriptions concernant l'article 1AU-2, notamment sur le nombre de logements ne semblent pas relever du règlement mais plutôt de l'OAP » ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du Loiret en date du 21 février 2022 ;

Vu la décision n°2022-3550 en date du 18 mars 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du PLU de Huisseau-sur-Mauves ;

Entendu le bilan de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Huisseau-sur-Mauves ;

Considérant que les observations de la CMA et de la CCI précisées ci-dessus ne peuvent pas être prises en compte, le secteur ne se prêtant pas à l'installation d'activités en raison d'éventuelles problématiques liées aux besoins de stationnement et le nombre de logements étant conservé dans le règlement ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant qu'aucune modification du projet de modification simplifiée n'est nécessaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1° / TIRER un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

2° / APPROUVER la modification simplifiée n°1 du PLU de Huisseau-sur-Mauves sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition ;

3° / DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Huisseau-sur-Mauves et au siège social de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ainsi que sur les sites internet des deux collectivités durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera en outre transmise au Préfet pour le contrôle de légalité ;

4° / DIRE que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Huisseau-sur-Mauves et à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ainsi qu'à la Préfecture du Loiret aux jours et heures habituels d'ouverture ;

5° / DIRE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et après la publication sur le portail national de l'urbanisme ;

6° / AUTORISER Madame le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 045-200070183-20220630-2022_149-DE

Madame le Président, Pauline MARTIN,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture

Affichage le : 05/07/2022

Transmission le : 05/07/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président
Pauline MARTIN

